



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1588**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Opération Vilette-Lafayette - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain concernant les parcelles cadastrées EM 291, EM 232, EM 234, EM 326 et EM 330 pour partie situées cours Lafayette, rue de la Vilette et rue de Bonnel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1588**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opération Vilette-Lafayette - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain concernant les parcelles cadastrées EM 291, EM 232, EM 234, EM 326 et EM 330 pour partie situées cours Lafayette, rue de la Vilette et rue de Bonnel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le secteur Lafayette-Vilette, la société OGIC est porteuse d'un projet qui permettra la création d'un ensemble plurifonctionnel d'environ 17 186 mètres carrés. Il accueillera des bureaux, des logements, une résidence de jeunes actifs, des commerces, un centre culturel et des stationnements. Cet ensemble s'articulera autour d'une cour intérieure animée, lieu de connexion, d'échanges et de rencontres.

Dans ce cadre, la société OGIC a sollicité la Métropole de Lyon pour obtenir un accord de principe pour le déclassement futur des emprises situées sur les parcelles cadastrées EM 291, EM 232, EM 234, EM 326 et EM 330 pour partie situées cours Lafayette, rue de la Vilette et rue de Bonnel à Lyon 3° et pour déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son programme immobilier.

Ainsi, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1365 du 13 décembre 2016, la Métropole a approuvé le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles précitées pour une surface indicative de 731 mètres carrés et a autorisé la société OGIC, ou toute autre filiale s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier tout permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise et appartiennent à Orange, Colt Technology Services Lyon, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, TCL infrastructures et ouvrages souterrains, Verizon France, gaz réseau distribution France (GRDF), ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Elvya, NC Numéricable, Completel, SFR, RTE GMR Lyonnais. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Le déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

En outre, la cession de cette parcelle au profit de la société OGIC interviendra ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain des parcelles suivantes cadastrées EM 291, EM 232, EM 234, EM 326 et EM 330 pour partie pour une surface indicative de 731 mètres carrés.

2° - Intègre ces parcelles ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.